

15. Elaborer un recensement du patrimoine bâti et des sites (grands domaines)

Objectifs

La très grande qualité du site et son caractère prestigieux résultent de son histoire : l'occupation de la campagne par des domaines patriciens, dans un lieu remarquable, le coteau qui borde le lac Léman et offre sur les Alpes et le paysage des vues exceptionnelles.

Cette occupation du territoire est encore très présente aujourd'hui avec un nombre important d'anciens domaines qui ont conservé leur maison de maître ainsi que les bâtiments, qui très souvent les accompagnent tels que grange, serre, etc.

Face à l'évolution des modes de vie et aux modifications de l'environnement (installation de l'aéroport et de la voie ferrée notamment) des changements de programme se sont inévitablement opérés dans ce secteur.

Les édifices ainsi que les espaces de parc ou ruraux qui les accompagnent doivent nécessairement s'adapter à ces modifications.

Dans le cadre des orientations données par le plan directeur de quartier, des mesures de protection du patrimoine doivent répondre à plusieurs objectifs :

- conserver et protéger les éléments caractéristiques et la substance historique;
- permettre une adaptation des bâtiments à l'évolution des programmes.

Mesures

- Etablir un **plan de recensement des bâtiments** et ensembles ayant une valeur au titre du patrimoine comprenant une documentation approfondie et mettant en évidence les éléments méritant d'être conservés, d'une part, les possibilités de transformation et d'adaptation, d'autre part.

Instances concernées

- **Direction du patrimoine et des sites (DAEL)**
- Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS)

Délai

Etudes 2006/2007

Coordination

Fiches :

6. Charte du patrimoine naturel

Autres actions prioritaires concernées par des objets à protéger au titre du patrimoine bâti